



APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

**POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN
EMPLACEMENT – COMMERCE AMBULANT NON ALIMENTAIRE SITUÉ :**

**Noyau Villageois du Quartier de la Pounche
Boulevard des Frères J&C Barthélémy Parking dit « Papoune »**

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD :
LE 4 OCTOBRE 2022**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I°) AUTORITE :

La Ville d'Allauch représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel DE CALA,
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

II°) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE :

La Ville d'Allauch lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un emplacement, destiné à l'exploitation de commerces ambulants. Par cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sur son territoire.

III°) DESCRIPTION DE L'OCCUPATION :

Il s'agit d'emplacements dont la taille est comprise entre quatre à six mètres linéaires.
Le commerce ambulancier ne pourra être installé que sur l'emplacement matérialisé au sol qui sera attribué :

- Emplacement N°1 : Commerce non alimentaire
Boulevard des Frères J&C Barthélémy
Parking dit « Papoune »

Conditions de l'occupation

L'ensemble des frais de raccordement aux réseaux, d'abonnement et de consommation est à la charge du candidat.

L'emplacement ne pourra être occupé par le commerce ambulancier que pendant les horaires de vente fixés de 7h30 à 20h00, 7 jours sur 7. En dehors de ces horaires, l'emplacement devra rester impérativement libre. Dans le cas contraire, les exploitants pourront être verbalisés par les agents assermentés et les véhicules mis en fourrière. L'emplacement et leurs abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.

IV°) DUREE DE L'EXPLOITATION :

Les Autorisations d'Occupation Temporaire seront consenties pour une durée de **2 ans** à compter de leur notification.

V°) REDEVANCE D'OCCUPATION :

Chaque bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée à six euros le mètre linéaire, par jour d'occupation, révisable annuellement par délibération du conseil municipal. Sachant que le nombre de jours annuel exploitable est de 340 jours.

VI°) DOMANIALITE PUBLIQUE :

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

VII°) PROCEDURE :

- Date limite de remise des candidatures : Le 4 octobre 2022
- Forme de la candidature : La Ville d'Allauch contractera, pour chaque emplacement, avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

⇒ DOCUMENTS A FOURNIR :

- Descriptif de l'activité proposée,
- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire d'Allauch indiquant votre souhait de candidater,
- Le numéro d'emplacement pour lequel vous candidatez en concordance avec votre activité,
- Un curriculum vitae présentant vos références,
- Le type des produits proposés ainsi qu'un extrait de tarifs,
- Un budget prévisionnel d'activité,
- Un extrait Kbis de moins de trois mois,
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Carte professionnelle
- Tout document jugé nécessaire par le candidat

VIII°) CRITERES D'ATTRIBUTION :

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon trois critères :

1. Expérience professionnelle
2. Esthétisme du commerce ambulant
3. Qualité des produits proposés

Le candidat ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourra être reçu pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier en version papier, doit être expédié par voie postale ou déposé au service courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

« *Appel à candidature pour l'exploitation d'un commerce ambulant sur l'emplacement N°1 situé
« Noyau Villageois du Quartier de la Pounche Boulevard des Frères J&C Barthélémy Parking dit «
Papoune »*

« **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

IX°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Mairie d'Allauch
Service Emploi, Promotion Economique et Commerce
04.86.67.46.12
commerce@allauch.com